Unité 49

Imprimé 1 :

Révision des Directives opérationnelles

**(A) La décision 8.COM 5c.1 – paragraphe 11(b) - demande au Secrétariat de :**

Réviser tous les documents et formulaires concernés (y compris les Directives opérationnelles, les formats de rapports périodiques et les dossiers de candidature) afin d’y inclure des conseils et des questions spécifiques au genre (Recommandation 1)

**(B)** **Paragraphe 14 du projet de Directives opérationnelles sur la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable au niveau national » (Annexe du document ITH/14/9.COM/13.b) :**

Les États parties s’efforcent de favoriser les contributions du patrimoine culturel immatériel à une plus grande égalité des genres et à l'élimination des discriminations fondées sur le genre, tout en reconnaissant que les communautés transmettent leurs valeurs, leurs normes et leurs attentes relatives au genre à travers le patrimoine culturel immatériel, et qu’il est donc un contexte privilégié dans lequel les identités de genre des membres de la communauté sont façonnées. À cette fin, les États parties sont encouragés à :

a) tirer parti du potentiel du patrimoine culturel immatériel pour créer des espaces communs de dialogue sur la meilleure façon de parvenir à l’égalité des genres, en prenant en compte les différents points de vue de toutes les parties prenantes concernées ;

b) promouvoir le rôle important que le patrimoine culturel immatériel peut jouer dans la promotion du respect mutuel au sein des communautés et des groupes dont les membres ne partagent pas toujours les mêmes conceptions du genre ;

c) favoriser les études scientifiques et les méthodologies de recherche, y compris celles menées par les communautés elles-mêmes, visant à comprendre la diversité des rôles de genre au sein de certaines expressions du patrimoine culturel immatériel ;

d) assurer l’égalité des genres dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, à tous les niveaux et dans tous les contextes, afin de tirer pleinement parti des différents points de vue de tous les membres de la société.

**(C)** D’autres documents, disponibles en ligne, témoignent d’un recours accru à une approche sensible au genre par les États parties. Parmi ceux-ci on citera : les rapports périodiques, les Aide-mémoires et les candidatures[[1]](#footnote-1).

1. Exemples de [rapports périodiques](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00460) (de l’[Égypte](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=18815), du [Brésil](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=26288), du [Burkina Faso](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33232) et du [Viet Nam](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/download.php?versionID=33102)) soumis au Comité qui ont adopté une approche sensible au genre.

 Aide-Mémoires pour élaborer les candidatures à la [Liste de sauvegarde urgente](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-01-2016_aide-m%C3%A9moire-FR.doc), et les candidatures à la [Liste représentative](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-02-2016_aide-m%C3%A9moire-FR.docx).

 Exemples de candidatures soumises par le [Japon](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00869) et la [République de Corée](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL+00881) à la 8e session du Comité, et par le [Burundi](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=00989), le [Portugal](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00011&RL=01007) à la 9e session. [↑](#footnote-ref-1)